

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

ORDRE DU JOUR :

- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
- ACTIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS
- DELEGATIONS - Consenties au maire par le Conseil Municipal - Annule et Remplace N° 2026-33 et 2026-35
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – Commission Intercommunale des Impôts Directs
- NOMINATION D’UN REFERENT AMBROISIE
- VIE SCOLAIRE – ACHAT DE METHODES FRANÇAIS ET MATHÉMATIQUES
- VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2026 - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE affectation du résultat 2025
- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2
- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 1^{ER} juin 2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L’an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 1^{ER} juin 2026, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CULAS.

Présents: Mme Martine BEAUFILS, M. Romain CARLIER, M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Olivier KLOETZLEN, M. Jean-François MICHELET, Mme Marie-Pierre PERROT, M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Françoise VAUTRAIN, Mme Céline VIEILLARD.

Absents/Excusés: M. Laurent PRELAT pouvoir à Monsieur Hervé CULAS, M. Stéphane ROUSSELET pouvoir à Mme Annie DUPUIS, Mme Stéphanie CLAPIN pouvoir à Mme Céline VIEILLARD, M. Patrick VAUTRAIN pouvoir à M. Jean-François MICHELET, Mme Maryse ROUTIER pouvoir à Mme Françoise VAUTRAIN

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l’article L.2121-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Françoise VAUTRAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 05 mai 2026 du Conseil Municipal au cours duquel ont été examinées les délibérations N° 2026-35 à N° 2026-46 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	10	5	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2026.

ACTIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le 6 mai 2026 : Election des élus à la Communauté de Commune du Montbardois.

Le 12 mai 2026 : Rendez-vous avec Monsieur César ROMAN, président de l'association du don du sang. Un partenariat existe depuis deux années avec nos écoles et des collectes sont organisées dans la salle des fêtes de St Rémy. Monsieur le Maire précise que, de ce fait, la commune est mise à l'honneur et que l'association propose la signature d'une charte. Monsieur le Maire a accepté cette proposition.

Le 20 mai 2026 : Rencontre avec le nouveau responsable de la marbrerie GIROUX. Des explications ont été fournies et un point a été fait sur les travaux à réaliser dans le cimetière route de Buffon. Ce responsable nous a communiqué des informations sur la réglementation du cimetière, et il préconise que la commune instaure un règlement pour les cimetières.

Le 21 mai 2026 :

-Rdv chez le notaire pour finaliser l'échange de parcelle avec Mme DECOURSON.

-Réunion à la Com.Com. avec Monsieur le Sous-Préfet qui a détaillé les missions et services de l'Etat.

Le 26 mai 2026 : Réunion au Département pour informer les nouveaux maires notamment sur les diverses subventions existantes.

Par ailleurs une box destinée à la sécurisation de toutes les adresses mail de la commune face aux attaques éventuelles a été présentée. Son coût est de 500 €. Un achat groupé au niveau de la Com.Com. pourrait réduire ce coût.

Le 27 mai 2026 : réunion de présentation du PLUI à la salle des fêtes de St Rémy.

Le 1^{er} juin 2026 : réunion avec SUEZ.

Le 03 Juin 2026 : réunion avec ONF pour l'avancement du projet de la desserte forestière.

Informations diverses :

- Mail reçu cette semaine des organisateurs du Tour de Côte D'or qui remercient les bénévoles,
- Lors de la réunion à Montbard de sélection des communes participant au tirage au sort des jurés d'assises, notre commune n'a pas été retenue.

ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS

N°2026-47

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 878 du 20 mai 2026,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- M. Jean-François MICHELET
 - M. Jean-Marie VANDELLE
 - Mme Céline VIEILLARD
 - M. Romain CARLIER
- **Election des trois délégués titulaires**

PREMIER TOUR DE SRUCTIN

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidature(s), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr Hervé CULAS 15 voix

Mme Annie DUPUIS 15 voix

Mme Céline VIEILLARD voix

Mr Hervé CULAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Mme Annie DUPUIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élue en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Mme Céline VIEILLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élue en qualité de déléguée titulaire pour les élections sénatoriales.

- **Election des trois délégués suppléants**

PREMIER TOUR DE SRUCTIN

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidature(s), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr Jean-Marie VANDELLE 15 voix

Mme Marie Pierre PERROT 15 voix

Mme Françoise VAUTRAIN 15 voix

M. Jean-Marie VANDELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Marie-Pierre PERROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme Françoise VAUTRAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 05/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-48

Monsieur Maire informe le conseil que nous avons réceptionné un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant d'apporter des précisions sur certaines des délégations consenties au maire.

M. le Maire propose de rédiger ces délégations dans les termes mentionnés en italiques suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par les différentes délibérations prises par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 5000 euros.

3° De procéder, dans les caractéristiques essentielles de l'opération compatibles avec les orientations financières arrêtées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Dans les limites inscrites au budget.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture de risque incombant à la commune ou dont elle peut être responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où la commune pourrait être concernée et quelque soit la nature ou le degré de juridiction (juridictions administratives civiles ou pénales) ainsi que de se constituer partie civile au nom de la Collectivité et d'avoir recours à un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 150 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros par exercice budgétaire ;

21° *D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'Urbanisme et de déléguer ce droit de priorité dans les conditions prévues aux articles L.211-2 et L.213-3 du code l'Urbanisme, savoir au profit de l'Etat, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation, ou du concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;*

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 euros ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De solliciter *toutes subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout organisme, pour des opérations dont le montant n'excède pas 500 000 euros, au-delà duquel une délibération spécifique du conseil municipal sera requise.*

25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver les modifications des articles de délégations consenties au Maire.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	10	5	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de confier** à M. le Maire pour la durée du présent mandat les délégations citées.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS Commission Intercommunale des Impôts Directs

N°2026-49

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que notre commune doit nommer une personne susceptible de devenir commissaire titulaire et une deuxième personne susceptible de devenir commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Madame Marie-Pierre PERROT en tant que personne susceptible de devenir commissaire titulaire.
- **DECIDE** de nommer Monsieur Jean-François MICHELET en tant que personne susceptible de devenir commissaire suppléant.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

NOMINATION D'UN REFERENT AMBROISIE

N°2026-50

Parmi les différentes dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2018-17, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-REMY est encouragé à désigner un référent ambroisie, dont la mission est d'organiser la lutte au niveau communal.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'ambrosie à feuille d'armoise est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire explique le rôle du référent. Il sera informé par la région de tous les signalements réalisés sur notre commune et si réel besoin mise en place d'un plan de lutte.

Après les explications communiquées par Monsieur le Maire les conseillers municipaux sont invités à désigner le référent ambrosie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Monsieur Laurent PRELAT en tant que référent ambrosie.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

VIE SCOLAIRE
ACHAT DE METHODES DE FRANCAIS ET MATHÉMATIQUES

N°2026-51

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que pour l'année scolaire 2026-2027 le programme change pour le cycle 2, c'est-à-dire pour les classes de CE1 et CE2 donc les livres actuellement utilisés ne seront plus adaptés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la société SOLEXIA pour un montant de 511.81 euros HT et 625.55 euros TTC pour le changement des méthodes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'achat des nouvelles méthodes pour le cycle 2 et valider le devis présenté. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM2.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	10	5	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** l'achat des méthodes pour le cycle 2 .
- **ACCEPTE** le devis de la société Solexia pour un montant de 625.55 euros TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en référence au dossier.
- **DIT** que cette acquisition sera inscrite au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM2.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2026
VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

N°2026-52

Le Maire présente ci-dessous le tableau des demandes de subvention pour l'année 2026 reçues en mairie. Il rappelle que le Conseil Municipal souhaite que seules les associations qui en font la demande soient éligibles à une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Le Maire indique que la commission sport-culture-associations a contrôlé et étudié les demandes de subventions.

Le montant des subventions dans la colonne « montant 2026 propositions » seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE	demandes 2026 reçues	Montant 2025	Montant 2026 Propositions
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	OUI	0.00	0.00
ASSOCIATION DEPART. DE PARENTS HANDICAPES ET DE LEURS AMIS DE COTE D-OR (ADAPEI)	OUI	0.00	0.00
CROIX ROUGE FRANCAISE-UNITE LOCALE DE MONTBARD VITTEAUX	OUI	0.00	0.00
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC (CGFL)	OUI	0.00	0.00
ADMR DE MONTBARD - SEMUR	OUI	0.00	0.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	OUI	0.00	0.00
LES AMIS DU VAL DE BRENNE	OUI	0.00	0.00
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HOPITAL MONTBARD	OUI	0.00	0.00
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
CLUB AMITIES SAINT-REMY	OUI	200.00	290.00
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE SAINT-REMY	OUI	470.00	520.00
ASSOC.SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE PRIMAIRE : 6,40€/élève - prévision rentrée 2025/2026-60 élèves à préciser en novembre=384,00€	/	384,00	384.00
OCCE 21 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE : 6,40€/élève - prévision rentrée 2025/2026- 40 élèves à préciser en novembre=256,00€	/	256,00	256.00
AMICALE PETANQUE REMIGEIOISE	OUI	200.00	255.00
ASSOCIATION AU COEUR DE LA VIE REMIGEIOISE(ACVR)	OUI	200.00	290.00
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE DE SAINT-REMY	OUI	100.00	100.00
ASSOCIATION DES JEUNES DE ST REMY (AJSR)	NON	/	0.00
FLECHETTE RAD'OSIENNE	NON	/	0.00
TOTAL			2095

Madame Annie DUPUIS, Présidente de l'Association au Cœur de la Vie Rémigeoise, ne prend pas part à la délibération. En conséquence :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
14	19	5	14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2026.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget fonctionnement de l'exercice 2026.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **08/06/2026**
- Publiée sur papier le : **08/06/2026**

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE affectation du résultat 2025
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2026-21**

N°2026-53

Le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2025 au budget annexe « EAU POTABLE » 2026 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2024 reporté en 2025		159 077.21
Résultat de fonctionnement propre de l'exercice 2025		4 787.61
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 CUMULE		163 864.82
Excédent antérieur d'investissement 2024 reporté en 2025		25 712.71
Résultat d'investissement propre de l'exercice 2025		2 222.94
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 CUMULE		27 935.65
Crédits d'investissement 2025 reportés en 2026-recette	0,00	
Crédits d'investissement 2025 reportés en 2026-dépense	0.00	
SOLDE DES CREDITS REPORTEES EN 2026		
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT		0,00
AFFECTATION		
1/ affectation au R/1068		0,00
2/ report en fonctionnement au R/002		191 800.47

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	10	5	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat 2025 au budget annexe « EAU POTABLE » 2026 comme ci-dessus.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **08/06/2026**
- Publiée sur papier le : **08/06/2026**

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2026-54

Compte-tenu de la délibération ci-dessus, il convient de modifier le budget principal en sa section fonctionnement pour y intégrer les dépenses dont le principe a été adopté, et les virements entre sections :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
023			Virements à la section d'investissement	126 817.31
011	6067		Achat de méthodes scolaires français et mathématiques	625.55
			TOTAL	127 442.86

Section Investissement

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
10	1068		Excédents	-134.16
021			Virements de la section de fonctionnement	126 817.31
			TOTAL	126 683.15

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	10	5	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le budget principal en ses sections fonctionnement et investissement pour l'exercice 2026 selon les modalités listées ci-dessus.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2026-55

Section Fonctionnement :

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
002			Excédent d'exploitation reporté	163 864.82
			TOTAL	163 864.82

Section Investissement :

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
001			Excédent d'investissement reporté	27 935.65
			TOTAL	27 935.65

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
040	13911		Opérations d'ordre de transfert	160.00
			TOTAL	160.00

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le budget eau en sa section fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 selon les modalités listées ci-dessus.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2026-56

Section Fonctionnement :

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
002			Excédent d'exploitation reporté	42103.43
			TOTAL	42103.43

Section Investissement :

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
001			Excédent d'investissement reporté	176564.42
040	28156		Matériel spécifique d'exploitation Opération financière	30.00
			TOTAL	176594.42

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le budget assainissement en ses sections fonctionnement et investissement pour l'exercice 2026 selon les modalités listées ci-dessus.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 08/06/2026
- Publiée sur papier le : 08/06/2026

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

La commission Evènementielle s'est réunie le 26 mai 2026. Elle a continué à préparer les festivités des 13 et 14 juillet prochain. Un devis pour une impression recto/verso des flyers a été obtenu. Pour 400 impressions le coût serait de 46,80 euros. Cette solution paraît préférable au recours à des photocopies par le secrétariat de la mairie.

La commission s'est également chargée de la pré-commande pour le colis des anciens de fin d'année.

La commission Communication s'est réunie le 27 mai 2026. Romain CARLIER accepte de reprendre la gestion du site internet de la commune et du panneau d'affichage électronique.

Le nouveau bulletin municipal a été relu et il est à l'édition chez Fichet. Sa distribution devrait intervenir fin juin.

QUESTION DIVERSES

- Monsieur le Maire propose d'acquérir une nouvelle sono pour les manifestations de la municipalité.
- Vérifier si l'éclairage du stade est prévu dans une des phases du programme du SICECO.

Prochain conseil municipal le 30 juin 2026.

Séance levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Mme Françoise VAUTRAIN



En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 08 juin 2026.

